

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2020 – 038

Séance du 28 juillet 2020



### AVENANTS AU CONTRAT BOOST'TER

L'an deux mille vingt le vingt-huit juillet à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Vallière, au nombre de 42, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 juillet 2020.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs BRUNET Guy ; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; ROGER Thierry ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; MORELE Carine ; MERIGOT Pascal ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIORET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie ; TOURNIER Jacques.

**ETAIENT EXCUSES :**

**Ayant donné procuration :** LHERITIER Laurent à Denis PRIORET ; Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH ; Benjamin SIMONS à Thierry LETELLIER.

**Absents :**

**Mme Valérie BERTIN présente le rapport suivant :**

Vu la délibération n°2019-067 du 12 juin 2019 validant le cadre stratégique du Contrat Boost'Ter avec le Conseil Départemental, et autorisant le Président à construire le programme opérationnel de ce contrat,

Vu la délibération n°2019-115 du 12 Décembre 2019 validant la version définitive du Contrat Boost'Ter avec le Conseil Départemental, et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du 26 Juin 2020 de l'Assemblée Départementale, le Conseil Départemental de la Creuse adoptant deux avenants au contrat boost'ter :

- Avenant n°1 - ajustement du mode d'emploi du contrat pour ouvrir la possibilité de cumul des aides départementales et augmentation du plafond d'ingénierie généraliste favorisant l'émergence et le développement de projets locaux (50% sur un ETP d'agent de développement chargé du suivi des actions Boost'ter, jusqu'à 100 000 euros sur les 5 ans).
- Avenant n° 2 - mesure exceptionnelle : afin de limiter l'impact social de la crise sanitaire engendrée par la COVID-19, le Département souhaite unir ses forces avec ceux des intercommunalités pour une solidarité territoriale renforcée. Une enveloppe sera répartie par voie

d'avenant aux contrats Boost'ter entre chaque EPCI, à hauteur de 10€ par habitant. Cette aide est affectée aux dispositifs de soutien instaurés par chaque intercommunalité sur la période allant jusqu'à mars 2021. Ces fonds pourront notamment être utilisés en matière de compétences partagées (tourisme, sport...).

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets d'avenants tels qu'annexés au présent rapport (annexe n°4),  
**INSCRIT** l'enveloppe de l'aide exceptionnelle au budget de l'année 2020,
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 28 juillet 2020 et ont signé les membres présents après lecture faite.

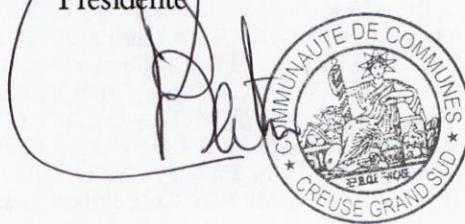
AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

**31 JUIL. 2020**

PUBLIEE le

**31 VIII 2020**

Valérie BERTIN,  
Présidente





---

## AVENANT au CONTRAT BOOST'TER

---

Juin 2020 – Mars 2021

---

### **Préambule**

Face à la crise sanitaire engendrée par la pandémie du Covid-19, le Département souhaite unir ses efforts avec ceux des intercommunalités, dans le cadre d'une solidarité territoriale renforcée.

Afin de limiter l'impact social de la pandémie sur le Département de la Creuse, le présent avenant a pour objet d'affecter une enveloppe aux EPCI.

Une discussion sera engagée au sein l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (« A2.3 ») regroupant Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et Chambres Consulaires afin d'évoquer les dispositifs qui pourraient être mis en place par chaque EPCI, et d'envisager les critères et modalités d'affectation de cette aide.

### **Article 1 - Montant de l'enveloppe réservée**

Le Département mobilise une enveloppe de 1,5 millions d'euros répartie comme suit :

- 10 € par habitant par territoire soit au total 1 205 530 € mis à disposition des intercommunalités
- 294 470 € affectés à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement pour envisager des démarches collectives en matière de numérique, de communication....

Le montant affecté à la Communauté ..... est de ..... €.

### **Article 2 - Modalités d'affectation de l'aide**

L'aide apportée par le Département sera affectée aux dispositifs de soutien instaurés par chaque intercommunalité dans le cadre de la pandémie.

Ces fonds pourront notamment être utilisés en matière de compétences partagées suivantes : sport, culture, tourisme...

### **Article 3 - Dépenses éligibles**

A titre dérogatoire au Contrat Boost'Ter et dans le cadre exclusif de ce dispositif, toutes dépenses ou prises en charge sont éligibles.

### **Article 4 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 mars 2021.

### **Article 5 - Information et suivi du dispositif**

Un rapport sera adressé mensuellement à la Présidente du Département par l'EPCI comprenant *a minima* : Bénéficiaire / Secteur d'activité / Montant versé.

## **Article 6 - Versement de l'aide**

A signature du présent avenant, l'EPCI recevra un versement forfaitaire de 80% de l'enveloppe allouée. Les 20% restants seront versés dès lors que les crédits attribués par l'EPCI aux bénéficiaires auront permis de consommer le montant du versement forfaitaire.

Si l'EPCI ne parvient pas à mobiliser l'intégralité de l'enveloppe allouée à l'article 2 ci-dessus, le reliquat sera reversé au Conseil départemental de la Creuse.

Fait en deux exemplaires originaux,  
à Guéret, le

**La Présidente  
du Conseil départemental  
de la Creuse**

**Le(a) Président(e)  
de la Communauté**

.....

**Valérie SIMONET**



## ANNEXE 2

### AVENANT n°1 au mode d'emploi du CONTRAT BOOST'TER

Entre,

Monsieur (Madame).....,  
Président(e) de la communauté de .....

Et,

Madame SIMONET Valérie, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Préambule

En proposant cette nouvelle génération de contrat de territoire, le Département a souhaité, dans un souci de solidarité territoriale, contribuer à booster les initiatives et à accélérer la réalisation des projets d'investissement des intercommunalités dans l'objectif d'améliorer l'attractivité et le développement des territoires tout en mettant à disposition des élus de nouvelles compétences en matière d'ingénierie de projet en interne aux EPCI et en partenariat avec les équipes dédiées du Conseil départemental.

Cette ambition connaît une résonance encore plus forte aujourd'hui, au moment où notre territoire doit faire face aux lourdes conséquences engendrées par une crise sanitaire sans précédent mettant en danger le tissu socio-économique local.

Aussi, au travers des contrats Boost'ter, le Département marque sa volonté de renforcer son soutien à l'investissement sur les territoires en :

- autorisant le cumul des aides départementales sur les projets d'investissement découlant de la stratégie partagée des contrats
- finançant à hauteur de 50 % un ETP d'agent de développement chargé du suivi des Boost'ter dans les EPCI ou dans les structures de coopération entre EPCI, plafonné à 100 000 € sur les 5 ans de contractualisation ; étant précisé que cette participation sera conditionnée à la réalisation d'un bilan annuel des missions menées par l'agent.

##### Article relatif aux projets inéligibles

La mention « *Les projets relevant d'un règlement d'aide départemental existant* » est supprimée.

##### Article relatif aux dispositions financières – soutien à l'ingénierie

Le 1. relatif à l'ingénierie territoriale généraliste est désormais rédigé comme suit :

1. **L'animation généraliste** : les agents de développement chargés du suivi du contrat dans les EPCI ou les structures de coopération entre EPCI. Le Département pourra financer, si l'EPCI en fait la demande, le salaire chargé d'un ETP par EPCI, à hauteur de 50 % plafonné à 100 000€ sur la durée de la contractualisation. L'agent pourra être mutualisé entre plusieurs EPCI. Un bilan annuel sera réalisé afin de permettre si nécessaire un réajustement de la feuille de route de l'agent dans un souci d'adaptabilité de ses missions au regard des spécificités locales et des éventuelles difficultés rencontrées.

**Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Guéret, le

**La Présidente  
du Conseil départemental  
de la Creuse**

**Le(a) Président(e)  
de la Communauté**  
.....

**Valérie SIMONET**